

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 19 septembre 2025 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 10 Quorum : 6	REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025 L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 septembre 2025. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : Néant. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Marcel MAHOT.
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et la présidente de la séance du 9 juillet 2025 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Réforme des statuts du SIEMML
2. Ateliers enfance jeunesse des 20, 21 et 22 octobre 2025 : organisation et tarifs
3. Rapport Social Unique 2024

Divers

1. Mise en œuvre de la participation financière aux contrats santé labellisés pour les agents : montant à déterminer
2. Entretien / rénovation des toitures
3. Bilan de la matinée solidarité
4. Inauguration du parc éolien le jeudi 9 octobre 2025
5. Manifestations à suivre : Retour de la cloche, Ramassage déchets, Repas des aînés
6. Rencontres à définir : Comité fleurissement, Ateliers décoration de Noël, Téléthon
7. Formation élus en intra : thème à définir
8. Suite licence IV
9. Demande d'achat d'un chemin rural
10. Données financières de la commune
11. Retour des différentes représentations extérieures
12. Questions diverses

DEL-2025-43 : Réforme des statuts du Siéml

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide

- **d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;**
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL-2025-44 : Ateliers enfance jeunesse : 20, 21 et 22 octobre 2025 -

organisation et tarifs

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune proposera 3 jours d'ateliers à destination des enfants de 6 à 14 ans les 20, 21 et 22 octobre 2025 avec l'intervention du Centre du Patrimoine. Les horaires pour les ateliers seront : 9h30-12h et 14h-16h30.

Afin de faciliter l'organisation des familles, elle propose de mettre en place une garderie de 8h à 9h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h. Ces temps seront encadrés par des agents et/ou élus de la commune.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le montant du devis pour l'intervention du Centre du Patrimoine de 1 154,50 € pour les trois jours.

DECIDE de demander une participation par enfant de 11€ la journée ou 5,50 € la ½ journée.

DECIDE de facturer les temps de garderie du matin et du soir au même tarif que la garderie périscolaire soit 0,55 € le ¼ heure (*DEL 2025-39 du 9 juillet 2025*).

DECIDE de ne pas facturer le temps de garderie du midi. Chaque enfant présent le midi amènera son pique-nique.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-45 : Rapport Social Unique 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un Rapport Social Unique est réalisé chaque année. Le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que **les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux**.

Le RSU 2024 vous est présenté ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024 de la Commune d'Armaillé.

Fin de séance : 23h00

Le Secrétaire de séance,
Marcel MAHOT

La présidente de séance,
Emmanuelle GALISSON